

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°23 - 046**  
**INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT**  
**DANS LA RUE D'ARMOR (RD 74),**

**Entre le lundi 13 mars 2023 et le vendredi 17 mars 2023**

**Le Maire de la Commune de PENVENAN,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code Pénal ;  
**VU** l'état des lieux ;  
**VU** la demande de Lannion Trégor Communauté de Lannion (22 300), en date du 09 mars 2023 ;  
**VU** l'avis favorable des services techniques départementaux de l'Agence de Lannion – antenne de Tréguier en date du 10 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans la rue d'Armor (RD 74), à hauteur du n°48, durant les travaux sur le réseau d'eau potable, entre le lundi 13 mars 2023 et le vendredi 17 mars 2023 ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, dans la rue d'Armor (RD 74), à hauteur du n°48, par l'utilisation de signaux tricolores d'alternat KR11, durant les travaux sur le réseau d'eau potable, entre le lundi 13 mars 2023 et le vendredi 17 mars 2023.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les signaux tricolores d'alternat KR11 n'excédera pas 100 mètres.

**Article 3** : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par Lannion Trégor Communauté de Lannion (22 300).

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée à l'Agence technique Départementale – antenne de Tréguier.

**Fait à PENVENAN, le 13 mars 2023**

Le Maire,

**Mme Denise PRUD'HOMM.**



Pour le Maire,  
par délégation,  
l'Adjoint  
*Pierre Simon*

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le *13/03/2023*
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.